

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/18

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS – LES HIPPOCAMPES**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association LES HIPPOCAMPES, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie du samedi 18 mars 2023 à 11h00 au samedi 18 mars 2023 à 19h00, à proximité de la rue centrale, à Arlod, 01200 Valsershône, à l'occasion du carnaval,

**ARRETE**

**Article 1** : L'association LES HIPPOCAMPES est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du samedi 18 mars 2023 à 11h00 au samedi 18 mars 2023 à 19h00, à proximité de la rue centrale, à Arlod, 01200 Valsershône, à l'occasion du carnaval.

**Article 2** : L'association LES HIPPOCAMPES se conformera à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsershône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsershône, le 06 février 2023

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée,  
Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 20/02/2023